

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

Division du premier
degré public

Dossier suivi par
Mélanie BESCOND

T 02 96 75 90 28

F 02 96 75 90 44

Ce.div1d22
@ac-rennes.fr

Centre Héméra
Direction académique
8 bis rue des
Champs de Pies
BP 2369
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Rennes, le 24 octobre 2013

Le directeur académique
Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
écoles publiques et privées,

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
Instituts Médico-Educatifs

Mesdames et Messieurs les Principaux des
collèges

Mesdames et Messieurs les Directeurs
adjoints de SEGPA

Pour information :

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Madame la Directrice diocésaine de
l'enseignement catholique de Saint-Brieuc

Objet : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (CAPA-SH) – SESSION 2014

Références : - Décret n°2004-13 du 5 janvier 2004, JO du 7 janvier 2004
- Arrêtés du 5 janvier 2004, JO du 7 janvier 2004

CAPA-SH - session 2014

Le registre des inscriptions au CAPA-SH sera ouvert du **Lundi 28 octobre au Vendredi 13 décembre 2013 inclus**.

Le CAPA-SH s'adresse aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou de professeur des écoles.

Le CAPA-SH est destiné à attester la qualification des enseignants du 1er degré pouvant être appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage.

Les épreuves de l'examen se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou à défaut dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par le Directeur académique.

L'épreuve professionnelle comporte la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (45 minutes chacune). Elle est suivie d'un entretien avec un jury d'une durée d'une heure. L'épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel a une durée de 30 minutes.

Le dossier d'inscription au CAPA-SH devra être :

- soit téléchargé sur le site de l'Académie de Rennes - <http://www.ac-rennes.fr> - (rubrique Concours, Emploi et Carrières - Enseignement du 1^{er} degré),
- soit retiré directement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor,
- soit demandé par courrier à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor, accompagné d'une enveloppe timbrée format 21x29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,48 €.

Le dossier complété devra être retourné avec les pièces justificatives à :

Direction académique des services départementaux de l'Education nationale
Division du 1^{er} degré
8 bis rue des Champs de Pies – BP 22023 SAINT BRIEUC Cedex 1

(17 Heures dans l'hypothèse d'un dépôt, minuit dans l'hypothèse d'une transmission postale, le cachet de la poste faisant foi et l'envoi devant être suffisamment affranchi).

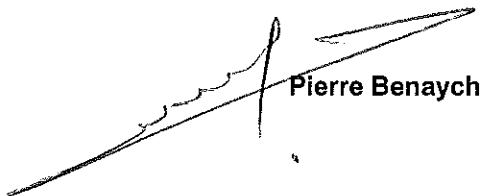
Quel que soit le motif invoqué, **aucun dossier d'inscription CAPA-SH ne sera accepté après la date limite de renvoi fixée au VENDREDI 13 DECEMBRE 2013.**

Les candidats au CAPA-SH adresseront, pour le **VENDREDI 25 AVRIL 2014, avant 17 h, en recommandé avec accusé réception**, à la direction académique – Division du 1^{er} degré –, leur mémoire professionnel, en quatre exemplaires.

Tout candidat qui ne respectera pas cette date ne pourra se présenter aux épreuves.

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les personnes susceptibles de s'inscrire à cet examen.

Le directeur académique des services
de l'Education Nationale des Côtes d'Armor,


Pierre Benaych